Questions Diverses

> Conseil Municipal du 2 décembre

Questions Diverses - RAPPEL

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Approuvé et modifié par délibération du 01 mars 2021

PRÉAMBULE

Selon l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal adopte son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation

Depuis mars 2020, Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Les dispositions suivantes doivent obligatoirement y figurer :
- les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics par les conseillers municipaux (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des élus municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information municipaux diffusés par la Commune (article L 2121-27-1).

Le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Selon l'article L 2121-8 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (articles 123 et 82) dans les communes de 1 000 habitants et plus, le présent règlement intérieur continuera à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
Le présent règlement intérieur peut être déféré devant le Tribunal administratif.

1

Article 5 – Questions orales

Article L. 2121-19 CGCT : Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et portant sur des sujets d'intérêt général (…).

Ces questions portent sur des sujets d'intérêt général non-inscrits à l'ordre du jour. Elles doivent être adressées au maire par courrier ou courriel 48 heures avant la séance du conseil municipal. Elles doivent être rédigées clairement. Le maire ou l'adjoint concerné répond à ces questions mais celles-ci ne donnent pas lieu à débat.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions communales concernées ou peut se réserver la possibilité de répondre ultérieurement par écrit.

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre passion commune

Ecoles

Suite aux évènements récents qui se sont déroulés à l'école, les parents vous demandent par notre intermédiaire si vous avez mis en place des mesures de surveillance pendant les récréations, la cantine, les temps de périscolaire et lorsque les enfants se rendent aux toilettes.

Quelles sont les actions mises en place ?

> *Question posée par mail le samedi 26/11 à 00 h 17*

Il serait bon de connaitre la liste des parents qui se sont rapprochés du groupe Passion Commune afin de pouvoir échanger sur leurs préoccupations.

Le sujet a déjà été abordé dans les informations en début de séance.

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre passion commune

Ecoles

Pourrait-on connaître les diplômes des personnes recrutées au centre de loisirs, au périscolaire et la personne ATSEM remplaçant Madame Strogniarz.

Nous demandons à avoir connaissance des diplômes de ces agents.

> *Question posée par mail le samedi 26/11 à 00 h 17*

Je rappelle, que depuis le début de l'année en raison de la reprise de compétence de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, les locaux et l'équipe d'animation et de surveillance périscolaire a fait l'objet d'une double déclaration auprès des services de la Pmi (Protection Maternelle et Infantile) et de la SDJES(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) .
L'ensemble du personnel dans les écoles est donc diplômé et a les qualifications adéquates.

Nous saluons le professionnalisme de notre personnel qui continuent leur mission malgré de la discrimination et des agissements peu exemplaires de quelques parents.

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre passion commune

Ecoles

Lors du conseil municipal du 20 juin 2022, lorsque les travaux des sanitaires de l'école avaient été abordés et notamment le choix de l'eau froide dans les sanitaires, nous n'étions pas d'accord sur ce point car nous souhaitions de l'eau chaude. A ce sujet vous vous étiez engagé à nous adresser les textes justifiant l'utilisation de l'eau froide par rapport aux bactéries. Nous sommes toujours dans l'attente de ce document.

> *Question posée par mail le samedi 26/11 à 00 h 17*

Je rappelle que le réaménagement des sanitaires de l'école élémentaire a été conçu et supervisé par l'architecte Mr Vo Van, c est donc, sur ses conseils et préconisations que la municipalité a fait le choix de ne pas mettre d eau chaude dans ces sanitaires tout comme du chauffage.
Les seules obligations qui sont imposées dans le cas de cet ERP sont de créer un wc PMR et d'utiliser des matériaux aux normes NF.
Toutefois , il existe de nombreuses recommandations émises par les ministères de l'éducation et des solidarités-sante, concernant la création de sanitaires scolaires (source ci dessous), nous avons donc, essayé de nous en inspirer au mieux; tout en tenant compte des critères déjà existants tel que la configuration du bâtiment et bien évidement le coût des travaux. Nous rappelons que nous avons fait le choix d'améliorer l'isolation par les combles et d'équiper toutes les menuiseries en double vitrage. Eléments essentiels pour la sobriété énergétique.

Nous ne voulions pas rajouter des contraintes (analyse d eau régulière) et problématiques supplémentaires , comme par exemple des risques de légionelloses, et de voir l inquiétude des parents si toutes fois des cas apparaissaient ! voir ci dessous les sources officielles
- education.gouv.fr : - les sanitaires dans nos écoles élémentaires
- rapport de 2007
- construire des écoles - guide de 1989
-solidarités-sante.gouv.fr : prévention de la légionellose,

Groupe d'élus
Sainte Colombe, notre passion commune

Ecoles

Est-il normal que lorsque les membres du groupe Passion Commune pose des questions, nous n'obtenons pas de réponse ?

Exemple, mail du 18 novembre, la Commission solidarité et lien intergénérationnel a été interrogée au sujet de la confection des paniers des ainés.

> *Question posée par mail le samedi 26/11 à 00 h 17*

Chaque vice président gère sa commission avec sa propre organisation.

Exemple : le mail de demande du 18 novembre a obtenu une réponse le 26 novembre.